



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **18 septembre 2017** s'est réuni en séance ordinaire le **25 septembre 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Il souhaite la bienvenue à Mme Gaëlle GUILLOSSOU qui a pris ses fonctions de directrice générale des services depuis le 1^{er} septembre.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE rend hommage à MM. André LAUVERGNAT, ancien conseiller municipal, Jean BESSON, ancien député maire de Tarare, Patrick MÉRARD, responsable du centre technique municipal, décédés récemment.

« Je salue tout d'abord la mémoire d'André LAUVERGNAT, membre du Conseil municipal de 1983 à 1989 puis de 1993 à 1995. André LAUVERGNAT participait aux travaux de ce conseil en qualité de membre des commissions des affaires économiques et des marchés. Très investi dans la vie de la cité, il fut, entre autres, responsable de la chorale de l'Entraide tararienne. André LAUVERGNAT était élu sur la liste de Jean BESSON.

Natif du Midi, Jean BESSON est arrivé à Tarare adolescent. Sa ville d'adoption est vite devenue sa ville de cœur. Évoquer la vie de Jean, c'est se plonger dans l'histoire de notre ville. Une histoire vivante qui se conjugue encore au présent. L'AST, Taraflex, Herrenberg, l'aventure du textile... autant de romans tarariens que Jean BESSON a largement contribué à écrire.

Avant de devenir le premier magistrat de notre cité, Jean BESSON a su devenir un enfant du pays. Et c'est avec la passion de Tarare et le goût des autres qu'il est entré en politique, sous l'impulsion d'un autre Tararien illustre, Joseph RIVIÈRE, qu'il a côtoyé au sein de l'AST. Cette passion de l'engagement, cette volonté de servir, d'aider, cette fièvre que lui a transmise Joseph RIVIÈRE ne l'a, dès lors, plus quitté. Élu conseiller municipal en 1982 à l'issue d'une élection partielle, il devient, l'année suivante, Maire de Tarare. Il le restera 11 ans, le temps de deux mandats puis passera le flambeau, avant les municipales de 1995, à Robert LAMY.

Malgré un contexte économique morose, le travail mené par Jean BESSON et par son équipe municipale fut admirable. Il portait une vision, une ambition pour notre cité et je peux dire que Tarare lui doit beaucoup.

La médiathèque, l'espace Malraux, le parc Thivel, le quartier du Pigeonnier, la piste d'athlétisme synthétique : autant d'équipements dont il a mis en œuvre la réalisation, autant d'équipements qui demeurent, encore aujourd'hui, structurants.

Au-delà des projets, Jean BESSON comptait parmi les rares personnes à savoir prendre de la hauteur tout en restant profondément humain et accessible. Que ce soit dans ses relations avec les Tarariens, où proximité et passion des autres étaient ses principes cardinaux ou lorsqu'il s'agissait d'échanger avec les plus grandes personnalités publiques, le Président CHIRAC ou Philippe SÉGUIN, Jean était dans son élément.

Il a agi pour sa ville, à Tarare mais aussi jusqu'à Paris où sa belle carrière politique menée sous l'étendard gaulliste l'a conduit.

La Ville de Tarare perd l'un de ses grands serviteurs. Il nous appartient désormais de faire vivre sa mémoire et son héritage.

Enfin, je ne peux conclure cet hommage sans évoquer, également, la mémoire de Patrick MÉRARD qui dirigeait notre centre technique municipal. Il était un modèle pour beaucoup et il nous a quittés beaucoup trop tôt. Lui aussi, nous ne l'oublierons pas. »

L'hommage est suivi d'une minute de silence.

M. le MAIRE nomme ensuite M. KARAZ secrétaire de séance et donne lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention – Mme RACINOUX –, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.

Mme RACINOUX informe qu'elle s'est abstenue du fait de son absence lors de cette séance.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS17-13 du 09-08-2017. Création d'une régie de recettes pour les droits de place

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT RSF POUR EXTENSION UNITÉ DE VIE 39 ROUTE DE SAINT-CLÉMENT

M. CHAMPIN, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote de ce rapport.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que Résidences sociales de France (RSF) projette l'extension d'une unité de vie de 15 logements au 39 route de Saint-Clément.

Dans le cadre de ce projet, RSF a signé un contrat de prêt n°64329 avec la Caisse des dépôts pour un montant total de 1 885 611 €, décomposé en trois lignes : 900 000 € sur une durée de 35 ans, 758 786 € sur une durée de 40 ans et 226 825 € sur une durée de 50 ans.

Par courrier du 28 juin 2017, RSF sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt.

En contrepartie de la garantie, trois logements de la résidence seront réservés à la Ville de Tarare selon la convention de réservation.

M. le MAIRE indique le montant du capital restant dû, avant cette nouvelle garantie d'emprunt : 22 772 000 €, montant communiqué à Mme CELLE en juillet dernier.

Mme CELLE fait remarquer que, dans le tableau fourni, les garanties d'emprunt pour la résidence seniors (10 000 000 €) et les immeubles Guffon et Thivel ne sont pas mentionnées et que le montant de celle du Belleville n'est pas le même que celui voté.

M. le MAIRE apportera la précision sur les modalités d'inscription des garanties dans le tableau considéré (lancement ou fin de l'opération...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 885 611 € souscrit par l'emprunteur RSF auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64329 constitué de trois lignes de prêt. (Ledit contrat, joint en annexe de la délibération, fera partie intégrante de cette délibération) ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. (Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement) ; s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; enfin approuve et autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Auvergne-Rhône Alpes, soutient des projets concernant le patrimoine archivistique notamment ceux de restauration d'archives.

Aussi, dans le cadre des travaux annuels de restauration de documents d'archives, il est prévu de restaurer un plan, une affiche illustrée et quatre registres d'état civil pour un montant total de 492,76 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes de 180 € (environ 30 % du coût total TTC des travaux).

N°3 : CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le Département du Rhône possède une collection d'environ 450 œuvres d'art, principalement des tableaux d'artistes rhodaniens ou lyonnais. Le Département du Rhône souhaite que ces œuvres soient accessibles à tous les Rhodaniens au plus près de leur lieu de vie et, à cette fin, propose, aux communes de son territoire, une exposition itinérante.

Ainsi, la Ville de Tarare a sollicité le Département pour accueillir cette exposition à l'espace culturel André-Malraux du 4 au 29 octobre 2017.

Une convention fixe les modalités de prêt des 50 œuvres mises à disposition à titre gracieux.

M. le MAIRE invite à venir visiter cette exposition ainsi qu'à participer au vernissage qui se tiendra le vendredi 6 octobre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prêt d'exposition avec le Département du Rhône et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

N°4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE LA PLATA 2016/2017

Mme RIVOIRE (pouvoir de Mme LEITAO), Mme RACINOUX et Mme CELLE, intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote de ce rapport.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que, par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement entre la Ville et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) pour l'action d'animation sur le site de la Plata pour l'année 2016/2017.

En complément, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation des centres sociaux, opérateur de l'action.

Le programme a concerné 19 enfants pour un taux d'occupation de 70 %. Trois animateurs sont intervenus sur 5 985 heures en périscolaire du soir et du mercredi.

Le bilan est positif avec la découverte d'activités favorisant l'expression, le développement et l'épanouissement des enfants et contribuant à les impliquer ainsi que leurs familles dans la vie de Tarare.

Le coût s'est élevé à 39 991 €. L'essentiel de la dépense concerne le poste « salaires ». Les principaux financeurs sont Immobilière Rhône-Alpes via la Ville de Tarare (15 000 €), le Conseil départemental du Rhône (5 000 €), la caisse d'allocations familiales (3 621 €), les usagers (1 595 €) et l'État (1 392 €), l'autofinancement des centres sociaux se montant à 13 242 €.

M. le MAIRE dit que cette action a bien fonctionné pour les familles comme pour les enfants.

Aux demandes de Mme AERNOUT sur les heures, le nombre d'enfants et le temps de travail des animateurs, M. le MAIRE et Mme GAUTIER apportent les précisions suivantes : les 5 985 heures correspondent aux horaires d'ouverture du mercredi après-midi et du soir ; l'activité était ouverte pour 24 enfants, 19 y ont participé régulièrement ; les animateurs recrutés par les centres sociaux sont à temps partiel sur ce programme.

Mme AERNOUT souhaite connaître le nombre de familles de la Plata qu'il reste à reloger.

M. le MAIRE indique le chiffre de 30. Ce dossier est en voie de finalisation, l'immeuble le Belleville étant livré et ceux des Hauts de Thivel et du Val nature en novembre.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le comité d'animation des centres sociaux et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

N°5 : CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) POUR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que les services municipaux rencontrent d'énormes difficultés pour trouver des candidats sur des postes à fortes spécificités lors de besoins de remplacement d'agents placés en arrêts maladie pour une longue durée. Il indique que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des

agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n°84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- **3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
 - **3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
 - **3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013 (modifiée par les délibérations n°2015-36 du 5 octobre 2015 et n°2016-37 du 10 octobre 2016), le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le CDG69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le recours à ce service s'opère par le biais de l'application Net Remplacement accessible via Internet. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et enregistrée sur l'application.

L'adhésion au service se formalise par la signature d'une convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, il est proposé d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Mme CELLE demande si le CDG va envoyer une facture et sur quel chapitre elle sera affectée.

M. le MAIRE indique que la facture sera imputée en 012, charges de personnel, personnel extérieur.

Mme RACINOUX interroge sur le nombre de personnes qui pourraient actuellement être à remplacer dans ce cadre.

M. TRIOMPHE dit qu'il n'y a pas d'agents à remplacer ; c'est une possibilité que la mairie se donne pour des postes très spécifiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ; inscrit au budget et met en recouvrement les sommes dues au CDG69 en application de ladite convention.

N°6 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LE PARC ÉOLIEN DU BEAUJOLAIS VERT EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À VALSONNE

M. le MAIRE avertit que, si des élus ont contribué au financement participatif de ce projet, ils doivent quitter la salle. Personne ne se manifeste.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, fait part de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2017 portant ouverture d'une enquête publique demandée par la société Parc éolien du Beaujolais vert, filiale d'EDF énergies nouvelles (EDF EN), en vue d'exploiter un parc éolien aux lieux-dits Montaplant, Besace et Montoux à Valsonne.

L'Autorité environnementale a émis un avis le 12 juin 2017 sur ce projet d'exploitation de quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), engagée dans une démarche territoire à énergie positive (Tepos) depuis 2013.

Les caractéristiques du parc sont les suivantes :

- hauteur totale (en bout de pôle) de 170 m
- hauteur au moyeu de 120 m
- rotor de 100 m de diamètre
- défrichage d'environ 1,94 ha
- câblage souterrain entre les machines et les postes de livraison
- raccordement au réseau public en souterrain.

Un avis au public est affiché dans les communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 6 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cette enquête publique se déroule du 11 septembre au 10 octobre 2017. Le dossier d'enquête est mis à disposition du public durant cette période à la mairie de Valsonne aux jours et heures d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture www.rhone.gouv.fr. Le commissaire-enquêteur désigné à cet effet est présent les 14, 23 et 29 septembre et le 9 octobre 2017 en mairie de Valsonne.

Conformément à l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

M. SERVAN complète avec les informations suivantes.

Initié en 2012, ce projet d'installation éolienne générera assez d'électricité d'origine renouvelable pour subvenir au besoin énergétique annuel de 6 000 foyers (source Ademe) ce qui représente 26 % de la population de la COR. Il répond également à 26 % des ambitions de transformation de la collectivité en territoire à énergie positive d'ici 2050. Si l'opération se prolonge après 2050, ce projet permettra de couvrir une bonne partie de nos dépenses énergétiques. EDF EN a fait un appel par l'intermédiaire de la plateforme Lendosphere à une contribution publique sous forme de prêts auprès des habitants de la COR. Sur les 150 000 € espérés, 130 500 € ont été recueillis aujourd'hui

soit 87 % de l'objectif de collecte. Cette somme permet de financer non pas la réalisation des éoliennes mais les études de vent (sur site, un pylône avec des capteurs de vent).

M. le MAIRE insiste sur ce projet d'importance en matière de développement durable et plus particulièrement dans le cadre de la transition énergétique. Il reconnaît qu'il est plus facile pour la commune de Tarare, non impactée directement, de donner un avis favorable. Pour autant, la commune des Sauvages a rendu un avis favorable et, selon ses informations, le maire de Valsonne n'y est pas opposé.

À la question de Mme CELLE sur l'existence d'un autre projet à Joux, M. le MAIRE confirme un projet entre Joux et Violay qui est en stand-by.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation du Parc éolien du Beaujolais vert en vue d'exploiter un parc éolien à Valsonne.

N°7 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-ci figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

La mission de l'agence d'urbanisme pour l'année 2017 portera, comme en 2016, presque exclusivement sur l'accompagnement de la Ville dans sa démarche de modification approfondie du plan local d'urbanisme (PLU) permettant d'encadrer les mutations de notre territoire et d'accompagner les projets en cours.

Ce partenariat avec l'agence d'urbanisme se développera autour de trois grands axes :

- traduction des points de divergence entre les documents existants et les projets avec évaluation des conséquences et adaptations
- accompagnement à la transcription des projets de politiques publiques dans une modification n°3 du PLU
- production des documents modifiés et pilotage du suivi administratif de la procédure.

La participation demandée à la Ville de Tarare en 2017, eu égard à son intérêt pour le programme partenarial, s'élève à 20 250 euros. S'ajoute une cotisation annuelle de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2017 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, la dépense correspondante étant inscrite au budget d'investissement 2017 de la commune et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention.

N°8 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA COR POUR DES CANALISATIONS D'EAUX BD DE LA PLATA ET RUE RADISSON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) réalise des travaux de canalisation publique d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Tarare sur les sites Plata et Guffon dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Plata (raccordement des nouveaux immeubles le Val nature et les Hauts de Thivel).

Ainsi des canalisations doivent être implantées sur les parcelles AM 167, AM 111, AM 79 et AM 77 (rue Radisson et boulevard de la Plata) appartenant à la Ville de Tarare. À ce titre, la COR demande à la Commune la création de servitude de passage sur ces parcelles, formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur les parcelles AM 167, AM 111, AM 79 et AM 77, propriétés de la Ville de Tarare, situées boulevard de la Plata et rue Radisson, avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°9 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2016.

La COR a adressé à cet effet, par courrier du 12 juillet 2017, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans l'antenne COR à Cublize. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

N°10 : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2016.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 27 juillet 2017, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie concerne la commune de Tarare. Ces documents sont à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Ils sont également consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

N°11 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT SAÔNE-TURDINE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Saône-Turdine.

Le SMEP Saône-Turdine a adressé à cet effet, par courrier du 5 juillet 2017, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare et consultable sur le site Internet du syndicat mixte <http://saoneturdine.com>.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat mixte eau potable (SMEP) Saône-Turdine.

Questions et communications diverses

Mme CELLE informe que les escaliers qui conduisent au local mis à disposition de l'opposition sont sales et demande à ce qu'ils soient nettoyés.

M. le MAIRE accède à cette demande.

Mme AERNOUT intervient sur les horaires des commissions municipales en souhaitant qu'elles se tiennent en dehors des heures de travail afin de pouvoir être présente.

M. le MAIRE explique que les commissions composées exclusivement d'élus se tiennent en soirée et que celles qui sollicitent la présence des services peuvent effectivement avoir lieu en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

